

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°139/2023 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°139/2023 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

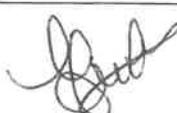
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°140/2023 – AVENANT 2 AU MARCHÉ ASSURANCES – LOT N°3
ASSURANCE DES VÉHICULES ET RISQUES ANNEXES A LA SMACL**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROUANTON~~
~~Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°140/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération n°116/2021 en date du 16 novembre 2021 attribuant le marché Assurances lot
n°3 - « Assurances-Véhicules et risques annexes » avec la Compagnie SMACL*

Vu le contrat d'assurances n° 049171/X conclu avec la SMACL,

*Considérant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés et
la nécessité de réviser la cotisation afférente aux garanties « Véhicules à moteur ».*

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 04 décembre 2023

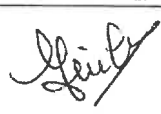
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'assurances « véhicules à moteur » à
intervenir avec la SMACL pour prendre en compte la modification des véhicules intervenue
au cours des années 2022-2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°142/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CHALEUR-COTER
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE RÉSEAU DE CHALEUR**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROUANTON
Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°142/2023 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26,
Considérant la nécessité de restructurer et rénover les écoles publiques afin de répondre aux
obligations de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, imposant que les bâtiments de plus
de 1000 m² diminuent leur consommation de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050,*

*Vu le décret d'application du 23 juillet 2019 précisant les obligations d'actions de réduction de la
consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.*

*Vu la délibération n°091/2022 du 20 septembre 2022 adoptant la rénovation des deux écoles en
commençant par l'école de la Renardière,*

Considérant l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur,

Considérant l'intention du Département et de Sarthe Habitat de poursuivre les études,

*Considérant que la Commune recourt à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner
sur ce projet,*

*Considérant l'aide financière octroyée via le COTER (Contrat de développement des EnR
thermiques) porté par le Département de la Sarthe,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,*

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Département, dans le cadre du contrat d'objectif territorial de développement des énergies thermiques renouvelables (COTER) avec l'ADEME, l'attribution de subventions pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le réseau de chaleur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°141/2023 – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION A LA
PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°141/2023 :

*Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies
renouvelables, et notamment son article 15 ;*

*Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-
4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;*

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

*Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-
1 ;*

*Vu le courrier du Ministre de la Transition Énergétique 29 juin 2023 relatif à la mise à disposition
des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des
énergies renouvelables ;*

*Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production
d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies
renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les
objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;*

*Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la
sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;*

*Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les
inconvenients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies
renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi
qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection
de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou
forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que
des éléments du patrimoine archéologique ;*

*Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation
de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des
énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies
renouvelables déjà installée ;*

*Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être
comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le
déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection
spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans
les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations*

d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte du PCAET du Pays Vallée de la Sarthe approuvé le 12 décembre 2020.

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose que :

- ✓ L'identification des ZAEnR a été réalisée en concertation avec le Pays Vallée de la Sarthe, porteur du PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial lors de réunions de travail :
 - Le 18 septembre 2023 à Noyen : Réunion d'informations à destination des élus, en présence du Référent Préfectoral Unique et des services de l'Etat
 - Le 10 novembre 2023 : réunion de travail à l'échelle de la commune avec le Pays Vallée de la Sarthe pour déterminer les ZAEnR
 - Le 27 novembre 2023 : réunion de la Commission Voirie Réseaux Urbanisme
- ✓ Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque (toiture, ombrières et au sol), méthanisation, géothermie et hydraulique ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Dossier consultable à la Mairie aux heures d'ouverture du 27 novembre 2023 au 12 décembre 2023
 - Dossier téléchargeable sur le site internet www.lasuze.fr
 - Possibilité pour le public de formuler les observations pendant la période de concertation :
 - sur un registre joint au dossier à la mairie
 - par voie électronique à l'adresse contact@lasuze.fr
 - Permanence de M.Le Maire les 29 novembre et 5 décembre de 9h30 à 12h00
 - Annonce dans la presse locale (Ouest France et le Maine Libre) le 29 novembre 2023
- ✓ Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Aucun participant, aucune observation
- ✓ L'ensemble des plans et photos aériennes des zones d'accélération sont annexées à la présente délibération :
- ✓ Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Photovoltaïque Toiture	Parcelles cadastrales	Surfaces estimées (m²)	Puissance potentielle installées (KWc)	Production estimée (GWh)
Ensemble du bâti		1 000	140	0,12

Ombrières (36KW=240 m²)	Parcelles <i>cadastrales</i>	Surfaces <i>estimées (m²)</i>	Puissance <i>potentielle</i> <i>installées</i> (KWc)	Production <i>estimée (GWh)</i>
<i>Ombrières parking VALEO route de Chemiré</i>	AH 298	3 500	525	0,59
<i>Ombrières terrain de sport</i>	AE 432	2 000	300	0,34
<i>Ombrières parking rue de la Halle</i>	AD 716 et emprise voie	1 300	195	0,22

Photovoltaïque Sol	Parcelles <i>cadastrales</i>	Surfaces <i>estimées (ha)</i>	Puissance <i>potentielle</i> <i>installées</i> (MWc)	Production <i>estimée (GWh)</i>
<i>Photovoltaïque Sol La Fuie</i>	A289, A117, A105, A106, A107, A108 A295	16,71	16,71	18,7
<i>Photovoltaïque Sol friche industrielle en devenir (ex ATLAN)</i>	AI 92 et AI 104	2	2	2,24

Hydraulique	Parcelles <i>cadastrales</i>	Surfaces <i>estimées</i>	Puissance <i>potentielle</i> <i>installées</i>	Production <i>estimée (GWh)</i>
<i>Barrage</i>				

Chaleur renouvelable	Parcelles <i>cadastrales</i>	Surfaces <i>estimées (m²)</i>	Puissance <i>potentielle</i> <i>installées (KW)</i>	Production <i>estimée (GWh)</i>
<i>Réseau de chaleur bois (+option piscine)</i>			1 100	2,2

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après avis de la commission « Voirie, Réseaux, Urbanisme » réunie le 27 novembre 2023,
Et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

ARTICLE 1^{er} : Identifie les zones d'accélération d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral et à la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°144/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/OU DSIL – PAYS DE LA
LOIRE ACTIV 2024- REALISATION D'UNE PASSERELLE

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°144/2023 :

*Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à
l'Investissement Public Local, pour l'année 2024,*

*Dans le cadre du dispositif de la région des Pays de la Loire visant à développer l'Aménagement
Cyclable des Itinéraires et Véloroute (Pays de la Loire ACTIV)*

Le projet de réalisation d'une passerelle enjambant la rivière Sarthe est susceptible d'être éligible.

Après avis de la commission « Voirie, réseaux et urbanisme » réunie le 27 novembre 2023,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,*

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 23 voix pour et 1 voix contre,

➤ **Adopte** le projet de Création d'une passerelle ;

➤ **Décide de solliciter** le concours de l'Etat et de la Région des Pays de la Loire et arrête les
modalités de financement suivantes :

Dépenses HT		Recettes HT		
Dépenses	692 500 €	D.E.T.R et/ou D.S.I.L	20%	138 500 €
		Fonds Mobilités Actives	25%	173 125 €
		Région : Pays de la Loire ACTIV	35%	242 375 €
		Commune	20%	138 500 €
Total	692 500 €	Total	100%	692 500 €

➤ **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL 2024

➤ **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre du dispositif Pays de la Loire ACTIV
.../...

- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande*
- *Dit que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget primitif 2024*
- *Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°143/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/OU DSIL 2023
AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE ROUTE DES EPINETTES**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KERQUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KERQUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°143/2023 :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à
l'Investissement Public Local, pour l'année 2023, le projet susceptible d'être éligible est :

-L'aménagement d'un tourne à gauche Route des Epinettes

Après avis de la commission « Voirie, réseaux et urbanisme » réunie le 28 novembre 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte le projet de travaux d'aménagement d'un tourne à gauche Route des Epinettes**

➤ **Actualise le plan de financement en complément de la délibération n°152-2022**

➤ **Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :**

Dépenses HT		Recettes HT		
Dépenses	255 000 €	D.E.T.R et/ou D.S.I.L	50 %	127 500 €
		Commune	50 %	127 500 €
Total	255 000 €	Total	100%	255 000 €

➤ **Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2023**

➤ **Dit que la dépense sera inscrite en section investissement du budget primitif 2024**

➤ **Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux**

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	





Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°145/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS MOBILITES ACTIVES
2024- RÉALISATION D'UNE PASSERELLE**

*L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROQUANTON Mikael, HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikael KEROQUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°145/2023 :

Dans le cadre du Fonds mobilités actives, pour l'année 2024, le projet de passerelle est susceptible d'être éligible.

Après avis de la commission « Voirie, réseaux et urbanisme » réunie le 27 novembre 2023,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 23 voix pour et 1 voix contre,

➤ Adopte le projet de Création d'une passerelle :

➤ Décide de solliciter le fonds de mobilités actives et arrête les modalités de financement suivantes :

.../...

Dépenses HT		Recettes HT		
Dépenses Travaux	692 500 €	D.E.T.R et/ou D.S.I.L	20%	138 500 €
		Fonds Mobilités Actives	25%	173 125 €
		Région : Pays de la Loire ACTIV	35%	242 375 €
		Commune	20%	138 500 €
Dépenses d'études, maîtrise d'œuvre	34 500 €	Fonds Mobilités Actives	50%	17 250 €
		Commune	50%	17 250 €
Total	727 000 €	Total	100%	727 000 €

➤ **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre du fonds de mobilités actives dans le cadre de l'appel à projets n°7.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

➤ **Dit que** la dépense sera inscrite à la section investissement du budget primitif 2024

➤ **Atteste** de la compétence de la Commune à réaliser les travaux

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°146/2023 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU
DÉPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (I.R.V.E.)**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KERQUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KERQUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°146/2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage ;

La commune de La Suze sur Sarthe décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe,

Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤**Décide** d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,

➤**Décide** de valider la Convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer,

.../...

➤**Décide de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes.**

➤**Décide de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°148/2023 – CONVENTION DE PRET D'UN RADAR PEDAGOGIQUE
AVEC LA DDT

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

Délibération n°148/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités,

*Considérant que la Direction Départementale des Territoires (DDT) possède des radars
pédagogiques, qu'elle met à disposition des collectivités afin de conduire des actions de
sensibilisation à la sécurité routière dans les agglomérations.*

*Considérant que la commune souhaite sensibiliser les usagers de la route à la sécurité routière,
informer les usagers sur les vitesses pratiquées et les inviter à modifier leur comportement sur les
routes,*

*Vu le projet de convention de prêt d'un radar pédagogique pour la période du 11 janvier au 11
mars 2024,*

Après avis de la commission « Voirie, réseaux et urbanisme » réunie le 27 novembre 2023,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,*

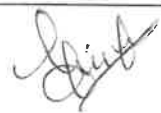
Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise le Maire à signer la convention de prêt d'un radar pédagogique à titre gracieux avec la
Direction Départementale des Territoires.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°147/2023 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU
DÉPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE
ET SUPERVISION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES
ÉLECTRIQUES (I.R.V.E.)

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°147/2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage ;

La commune de La Suze sur Sarthe décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe,

Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques,

➤Décide de valider la Convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer,

.../...

➤**Décide de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes.**

➤**Décide de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°150/2023 – RÉGULARISATION DE LA DÉNOMINATION DE LA RUE SAINT
NICOLAS**

*L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROQUANTON
Mikaël, HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROQUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°150/2023 :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Considérant la confusion entre la dénomination d'une voie entre plusieurs plans (cadastre de 1967,
cadastre actuel, IGN...), à savoir que sur certains documents, elle est dénommées « Rue du Faubourg
Saint Nicolas » et sur d'autres documents « Rue Saint Nicolas »,
Considérant qu'il convient de régulariser la situation,
Considérant que sur le cadastre actuel, la voie est bien dénommée Rue Saint Nicolas,
Vu l'avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 27 novembre 2023.
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Valide** le nom de la « Rue Saint Nicolas » et abolit le nom d'usage « Rue du Faubourg
Saint Nicolas » afin de régulariser l'adressage des habitations de cette voie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°149/2023 – COMPOSITION DE LA COMMISSION AD HOC
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°149/2023 :

*Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 prise sur le fondement de la loi Sapin II du 9 décembre
2016 a introduit l'exigence de mesures de publicité pour la délivrance de certaines autorisations
d'occupation du domaine public,*

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

*Considérant le projet d'ombrières photovoltaïques sur les parkings communaux, et toute autre
occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique,*

Considérant qu'il y a lieu d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,*

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

**➤Décide de créer une commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions
reçues dans le cadre de la procédure de consultation visant à désigner le ou les concessionnaire(s)
qui candidatent pour les titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation
économique.**

➤Désigne les membres suivants :

Président : Emmanuel D'AILLIERES

Vice-Président : Pascal BRETON

Membres titulaires :

-Maïthé ALINE
-Patrick CORVAISIER
-Philippe FAGES
-Jean-Claude GEORGES

Membres suppléants :

-Mathieu BOUCHERON
-Guillaume DUPUY
-Benoit HONORÉ
-Patrice OLIVIER
-Bruno VHEL

**➤Dit que la commission sera assistée pour les aspects techniques et juridiques, par les
services de la collectivité et par le cabinet Ternéo.**

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°152/2023 – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE
DES DEPENSES DE FORMATIONS D'UN POLICIER MUNICIPAL
SUITE A SA MUTATION

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

Délibération n°152/2023 :

Vu l'article L512-25 du Code Général de la Fonction publique,

*Considérant la mutation d'un gardien Brigadier au service de la police municipale au 1^{er} décembre
2023 sur la commune de Saumur,*

*Considérant la titularisation de ce gardien Brigadier au service de la police municipale au 1^{er}
juillet 2021 sur la commune de La Suze sur Sarthe,*

Considérant le coût des formations financées par la commune de La Suze sur Sarthe,

*Vu la convention de prise en charge des dépenses de formations engagées par la Commune de La
Suze sur Sarthe préalablement à sa mutation par la commune de Saumur,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,*

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide,

A l'unanimité,

**➤D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des dépenses de
formations engagées par la Commune de La Suze sur Sarthe préalablement à la mutation d'un
gardien Brigadier au service de de police municipale à la commune de Saumur.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°151/2023 – MUTUALISATION AVEC LE CCAS DE LA PRESTATION RGPD
(PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES) DISPENSEE PAR L'ATESART**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROQUANTON
~~Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROQUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°151/2023 :

*Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société
approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,*

*Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités
territoriales,*

*Vu le contrat de prestation RGPD passé avec l'ATESART, en date du 2 janvier 2019 et le devis « Coût
de de la prestation RGPD spécifique au CCAS » validé,*

Vu l'accord de principe validé en Conseil d'Administration du 18 septembre 2023,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise le Maire à signer la convention de prestations mutualisées « protection des
données personnelle » avec le CCAS (pour information, modèle joint en annexe), et tous actes
afférents à ce projet – en particulier pour le remboursement des frais occasionnés par cette
prestation,**

➤ **Autorise le Maire à signer l'avenant d'extension au contrat de prestation RGPD avec
l'ATESART (pour information, modèle joint en annexe), et tous actes afférents à ce projet
dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, selon les termes duquel l'ATESART
assurera – en sus de la prestation initiale pour le compte de la mairie – le rôle de Délégué à
la Protection des Données pour le compte du CCAS, après enregistrement de sa désignation
par la CNIL.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°154/2023 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°154/2023 :

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement,*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2023,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,*

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,

A l'unanimité,

**➤De créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32 heures
par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.**

**➤De supprimer un poste d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles à temps
complet.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°153/2023 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROQUANTON
Mikaël, HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROQUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°153/2023 :

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement,*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2023,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,*

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,

A l'unanimité,

**►De créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 33 heures
par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.**

►De supprimer un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°155/2023 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT
ADMINISTRATIF

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°155/2023 :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,

A l'unanimité,

➤De créer un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 33
heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤De supprimer un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°156/2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROUANTON~~
~~Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON
Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°156/2023 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1
à 4 et L.2313-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 032/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget
primitif de l'exercice 2023,*

*Vu la délibération n° 054/2023 en date du 9 mai 2023 adoptant la décision modificative n°1 au
budget,*

Vu la décision du Maire n°074b/2023 en date du 11 Aout 2023 autorisant un virement de crédit,

*Vu la délibération du Conseil municipal n°109/2023 en date du 3 octobre 2023 adoptant la décision
modificative n°2 au budget,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°129/2023 en date du 14 novembre 2023 adoptant la
décision modificative n°3 au budget,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,*

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°4 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le
tableau ci-après :

.../...

	<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°4</i>	<i>Nouveau montant</i>
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 781 865,13 €	- 280 000,00 €	1 501 865,13€
2151	Réseaux de voirie	406 249,11 €	- 280 000,00 €	126 249,11 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	12 400,32 €	+ 280 000,00 €	292 400,32€
2315	Installations, matériel et outillage techniques	12 400,32 €	+ 280 000,00 €	292 400,32 €
Total des dépenses d'investissement		2 517 752,89 €	+00,00 €	2 517 752,89 €

	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°4</i>	<i>Nouveau montant</i>
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 577 132,08 €	+ 30 000,00 €	1 607 132,08€
60612	Fournitures non stockables : Energie	430 000,00 €	+ 30 000,00 €	460 000,00 €

	<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>BP 2023</i>	<i>DM n°4</i>	<i>Nouveau montant</i>
Chapitre 74	Dotations et participations	657 900,00 €	+ 30 000,00 €	687 900,00€
741121	Dotation de solidarité rurale	267 500,00 €	+ 15 000,00 €	282 500,00 €
741127	Dotation nationale de péréquation	11 700,00 €	+ 15 000,00 €	26 700,00 €
Total des recettes de fonctionnement		5 919 995,00 €	+30 000,00 €	5 949 995,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°157/2023 – CLASSE DES CADETS DE LA SÉCURITÉ CIVILE AU COLLÈGE –
TARIF DES REPAS AU SDIS72**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROQUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROQUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°157/2023 :

Considérant le projet de classe des cadets de la sécurité civile au collège de La Suze sur Sarthe,
Vu l'organisation d'une semaine d'immersion des 12 jeunes retenus pour ce dispositif au collège de La
Suze sur Sarthe du 26 février au 1^{er} mars 2024,

Vu la délibération n°064/2023 du 9 mai 2023 fixant les tarifs du restaurant scolaire,

Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤**Décide de fixer le prix du repas à 5€ pour les jeunes cadets de la sécurité civile du collège de La
Suze sur Sarthe et leurs encadrants pour les repas pris pendant leur semaine d'immersion au restaurant
satellite de la Renardière.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°158/2023 – CONVENTION CINEAMBUL

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROUANTON~~
~~Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°158/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

*Considérant l'organisation de projections cinématographiques publiques ainsi que les projections
scolaires dans le cadre du dispositif « école et cinéma » destinées aux écoles de la commune et aux
écoles de la Communauté de Communes,*

Considérant qu'il convient de définir les obligations de chacun,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,*

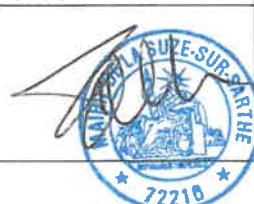
Après avoir entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide,

A l'unanimité,

➤D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec CinéAmbul72pour
l'organisation de projections cinématographiques publiques ainsi que les projections scolaires
dans le cadre du dispositif « école et cinéma » destinées aux écoles de la commune et aux écoles de
la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°159/2023 – TARIF POUR REMPLACEMENT DE CLÉ OU DE BADGE**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROQUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROQUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°159/2023 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 30
octobre 2023,*

Vu la délibération n°193/2016,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 6 novembre 2023,*

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

*➤ Dît qu'en cas de perte d'une clé ou d'un badge d'accès à un bâtiment communal,
l'emprunteur devra s'acquitter des tarifs ci-dessous :*

➤ Fixe le tarif de remplacement d'un badge d'accès aux bâtiments sportifs à 50€

➤ Fixe le tarif de remplacement d'une clé sécurisée à 50€

➤ Fixe le tarif de remplacement d'une clé à 50€

➤ Dît que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°160/2023 – SUBVENTION RECREAJEUX

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROUANTON~~
~~Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°160/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,*

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** de verser un acompte sur la subvention 2024 à l'Association Récréajeux pour
permettre d'assurer les frais de fonctionnement en début d'année.
- **Fixe** le montant de cet acompte à 5 000,00€.
- **Dit que** la dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°162/2023 – SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE LA SUZE/ROEZE**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON
Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°162/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** de verser un acompte sur la subvention 2024 à l'Association « Football Club de La Suze/Roëzé » pour permettre d'assurer les frais de fonctionnement en début d'année.
- **Fixe** le montant de cet acompte à 8 500,00€.
- **Dit que** la dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°161/2023 – SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°161/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 4 décembre 2023,*

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Décide de verser un acompte sur la subvention 2024 à l'Association « L'Entente Sportive »
pour permettre d'assurer les frais de fonctionnement en début d'année.**
- **Fixe le montant de cet acompte à 7 500,00€.**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°164/2023 – VCEU RELATIF A LA SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU VAL DE SARTHE
A L'ASSOCIATION « LA COULÉE DOUCE »**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROUANTON~~
~~Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

Délibération n°164/2023 :

Considérant les difficultés financières de l'association « La Coulée Douce » qui sollicite pour l'année
2024 une subvention de fonctionnement de 109 112 € suite à une année 2023 déficitaire,
Considérant que cette subvention est essentiellement destinée à couvrir les charges de personnel
qui augmentent chaque année puisqu'indexées sur la convention collective de l'animation socio-
culturelle,

Rappelant que, suite au transfert de la compétence jeunesse effective depuis 2017, l'attribution de
compensation pour la Commune s'élève à 111 434 €/an, et que cette somme pourrait permettre de
financer la subvention de l'association « La Coulée Douce »,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤**Demande** à la Communauté de communes du Val de Sarthe de répondre à la sollicitation
financière de l'association « La Coulée Douce » pour l'attribution d'une subvention de 109 112€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
15 décembre 2023

Date de convocation :
5 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°163/2023 – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE (SDIS)**

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, ~~KEROUANTON~~
~~Mikaël~~, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne
pouvoir à Pascal BRETON, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU,
Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON

Membres absents : Emmanuelle PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°163/2023 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35,
Considérant que la contribution des communes et des EPCI aux services départementaux d'incendie
et de secours constitue une dépense obligatoire,*

*Vu l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI fixée par le Conseil
d'Administration du SDIS dans sa séance du 17 octobre 2023,*

*Vu les modalités de calcul des contributions décidées en Conseil d'Administration du SDIS de la
Sarthe en date du 17 octobre 2023,*

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

**►Prend acte de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe
(SDIS) qui s'élève à 102 321€ pour l'année 2024.**

►Dit que cette somme sera inscrite au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

